

Conditions générales de privatisation de la Maison du Management Paris



ARTICLE 1. La privatisation inclut :

- ❖ L'utilisation de la salle de conférence,
- ❖ Une cuisine comprenant la table, le frigo et le lave-vaisselle,
- ❖ Un écran sonorisé avec un câble HDMI (nous ne fournissons pas les adaptateurs MAC),
- ❖ Des toilettes,
- ❖ Un espace extérieur,
- ❖ Les prestations de la Maison du Management (collations, boissons...).

ARTICLE 2. Usages

La salle est strictement réservée aux usages professionnels (réunion, conférence...).

Nous rappelons que dans les conditions actuelles, le masque **est obligatoire** au sein de la Maison du Management. Du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.

ARTICLE 3. Responsabilité

L'organisateur, qui est celui qui privatise la Maison du Management, est garant du respect :

- ❖ De l'espace
- ❖ Des participants
- ❖ Du voisinage

La Maison du Management est située dans une zone d'habitation : l'utilisation du micro est proscrite ; la musique devra avoir un volume convenable ; il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter toutes nuisances sonores.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

A la fin de votre privatisation, il vous sera demandé rassembler vos déchets à un seul et même endroit.

ARTICLE 4. Facturation

La demande de privatisation donne lieu à un devis qui, une fois accepté par l'organisateur, vaut commande.

Le montant de la privatisation accepté entraîne l'édition d'une facture payable à 50% à la commande et à 50% avant le jour de la privatisation. En cas d'annulation/report à l'initiative du commanditaire, les sommes suivantes seront demandées :

- 100% du montant si annulation dans les 7 jours calendaires précédents le jour de privatisation
- 50% du montant si annulation dans les 30 jours calendaires précédents le jour de privatisation

En cas de demande de report dans les 30 jours précédents la privatisation, et si une nouvelle date peut être trouvée, aucun frais ne sera retenu.



Laura VAUTRIN
0673312566

laura.vautrin@lamaisondumangement.com

Page 1 sur 2

Conditions générales de privatisation de la Maison du Management Paris



Si la demande de report intervient dans les 7 jours précédents la privatisation et si une nouvelle date peut être trouvée, un dédommagement de 20% sera demandé.

Si une date de report ne peut être trouvée, la privatisation sera considérée comme annulée.

Si l'annulation ou le report est à l'initiative de la Maison du Management liée à des impossibilités techniques, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes effectivement versées.

Si la privatisation ne peut avoir lieu suite à une décision des autorités publiques, les sommes versées seront intégralement remboursées.

ARTICLE 5. Facturation supplémentaire

- ❖ Le dépassement d'horaires vous sera facturé à 250€ HT/heure.
- ❖ Le matériel mis à disposition devra être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Chaque dégradation vous sera facturée 150€ et sur devis pour une dégradation supérieure à ce montant.
- ❖ L'utilisation de boissons alcoolisées du stock de la Maison du Management vous sera facturée.

ARTICLE 6. Assurance

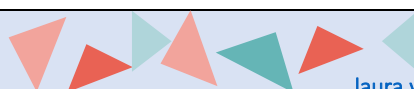
L'organisateur s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition.

Je soussigné(e)..... (prénom, nom, fonction)

déclare avoir pris connaissance des conditions de privatisation de la Maison du Management et s'engage à les respecter et à les faire respecter pour le compte de (nom de l'organisation).

Fait à le

Signature :



Laura VAUTRIN

0673312566

laura.vautrin@lamaisondumanagement.com

Page 2 sur 2